

PROCES VERBAL SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU MARDI 19 MAI 2026
N° d'ordre 160

Approuvé le : 22 juin 2026 à l'unanimité

Etaient présents(es) (64)

*Frédérique **TOUZELLIER**, Président par intérim (candidat à sa succession, désigné au Comité syndical par Rémi NICOLAS)*

*Jean-Pierre **BONDOR**, Doyen, Président par intérim et rapporteur de séance*

*Théo **GUIGUE**, Benjamin et secrétaire de séance*

Mahieu **ALLEGRE**, Chantal **ANRDRÉ**, Jean-Baptiste **ANTONELLI**, Richard **ARNAUD**, Janie **ARNEGUY**, Vincent **BECHARD**, Olivier **BENEZET**, Marianne **BERNÈDE**, Jean-Louis **BLANC**, Emmanuel **BOIS**, Vincent **BOUGET**, Benjamin **BRUNEL**, Jean-Antoine **BUNOZ**, Alberto **CAMAIONE**, André **CAMBI GOURJON**, Nicole **CHANRON**, Agnès **CHARAIX PY**, François **CHARRIÈRE**, Nelson **CHAUDON**, Charly **CRESPE**, Fanny **DAGUENET**, Michel **DEBOUVERIE**, Philippe **DESCHAMPS**, Gaël **DUPRET**, Thierry **FELINE**, Pascale **FORTUNAT-DESCHAMPS**, Alain **FOUQUE**, Gilles **GADILLE**, Patrick **GARCIA**, Serge **GARNIER**, Maryse **GIANNACCINI**, Philippe **GIBELIN**, Virginie **GRIOTTO**, Sibylle **JANNEKEYN**, Pierre **JAUMAIN**, Bernard **JULLIEN**, Denis **LANOY**, Joffrey **LEON**, Cécile **MARQUIER**, Juan **MARTINEZ**, Nicolas **MEIZONNET**, Frédéric **MESEGUER**, Laurent **MESPOULET**, Jean-Christophe **MORANDINI**, Nicolas **NADAL**, Rémi **NICOLAS**, Dominique **NUTI**, Audrey **PASCAL**, Patrice **PLANES**, Stéphane **PORRET**, Magali **PRADEILLE**, Gaëtan **PREVOTEAU**, Joachim **RAMS**, Yves **RODRIGUEZ**, Clément **ROUSSEL**, Serge **ROUVIÈRE**, David-Alexandre **ROUX**, Adrien **RUY**, Martine **SCOLLO-OGIER**, Frédéric **TOUZELLIER**, Eddy **VALADIER**, Véronique **VAUTRIN**, Michel **VERDIER**, Christophe **ZARAGOZA**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (11 pouvoirs)

Maya **AMER MOUSSA**, donne pouvoir à Marianne **BERNEDE** ; Cédric **BONATO**, donne pouvoir à Charly **CRESPE** ; Philippe **BROUSSES**, donne pouvoir à Thierry **FELINE** ; Nadine **CASTELLANI**, donne pouvoir à Alain **FOUQUE** ; Nathalie **CAVAILLÉ**, donne pouvoir à Joachim **RAMS** ; Patrick **DE GONZAGA**, donne pouvoir à David-Alexandre **ROUX** ; Bruno **FERRIER**, donne pouvoir à Olivier **BENEZET** ; Jean-Pierre **GUSAÏ**, donne pouvoir à Nicolas **MEIZONNET** ; Jean-Pierre **MEDAN**, donne pouvoir à Pascal **FORTUNAT-DESCHAMPS** ; Nathalie **PERROT**, donne pouvoir à Frédéric **TOUZELLIER** ; Angel **POBO**, donne pouvoir à Philippe **DESCHAMPS**

Etaient excusés(ées), absents(es) (11)

Grégory **BENEZET**, André **BRUNDU**, Hélène **CASIER**, Amal **COUVREUR**, Jean-Luc **DESCLOUX**, Jean-Marie **GILLES**, Martine **KUFFER**, Véronique **MARTIN**, Jean-Louis **NICOLAS**, Véronique **POIGNET-SENGER**, Gilles **TIXADOR**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

Sièges : 88 Membres en exercice : 88

Approbation des PV des CS des 13 mai, 16 et 24 juin, 13 et 24 novembre 2025 et des 14 et 20 janvier 2026 – Approuvés à l'unanimité

Vu le code général des collectivités et conformément aux articles,

Le Président sortant Frédéric TOUZELLIER explique que : conformément à l'article L 2121-10 du CGCT il a convoqué les élus de ce comité syndical après le renouvellement général des conseils à la suite des dernières élections municipales, et à la suite des désignations par les 6 EPCI qui composent le syndicat mixte du SCoT Sud Gard de leurs délégués respectifs.

Les convocations (ordre du jour + note explicative) ont été envoyées le 5 mai 2026 de façon dématérialisée et par courriers postaux soit plus de 5 jours francs (art. L2121-12 du CGCT).

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard s'est donc réuni le mardi 19 mai 2026 à 15h00, à Nîmes, en l'hémicycle du Colisée 3, 3 rue du Colisée.

Il rappelle que le syndicat mixte du SCoT sud Gard est un syndicat mixte fermé (art.L5711-1 et suivants du CGCT) composé de :

- La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,
- La Communauté des communes de Beaucaire Terre d'Argence,
- La Communauté des communes du Pays de Sommières,
- La Communauté des communes de Petite Camargue,
- La Communauté des communes de Terre de Camargue,
- La Communauté des communes de Rhône Vistre Vidourle.

Début de la séance : 15h00

Il appelle le doyen de l'assemblée :

- **Monsieur BONDOR**

1- INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS SYNDICAUX

Monsieur BONDOR exercera les fonctions de Président jusqu'à l'élection du (de la) futur(e) Président(e). Il lui revient de faire **l'appel nominal de chaque conseiller**.

Monsieur BONDOR procède ensuite à la vérification des conditions de quorum. Seuls comptent les conseillers physiquement présents à la séance (art. L2121-17). **Le quorum** pour le syndicat mixte du SCoT sud Gard est à $88/2 = 44 + 1 = 45$.

Il annonce ensuite que le nouveau comité syndical est installé.

2- L'ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux et communautaires issu des dernières élections municipales qui voit se renouveler le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard ;

Considérant que le quorum est atteint conformément à l'article 2121-17 du CGCT ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire un appel à candidature en séance ;

Considérant la candidature exprimée en séance, à savoir :

- Monsieur : Frédéric **TOUZELLIER**

Il est procédé à l'élection à bulletin secret conformément à l'article L2122-7 du CGCT. Chaque Conseiller syndical, après avoir été appelé, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc et sous enveloppe dans l'urne ;

Quatre scrutateurs ont été nommés.

Ils procèdent au dépouillement sous la surveillance du doyen de séance Monsieur Jean-Pierre **BONDOR**, Conseiller syndical et rapporteur, et du benjamin de séance Monsieur Théo **GUIGUE** Conseiller syndical.

Nombre de conseillers en exercice	88
Nombre de votants	77
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre d'exprimés	71

Monsieur Frédéric TOUZELLIER a obtenu 71 voix

Proclamation des résultats :

Le Conseil syndical a donc élu à la majorité (fixée à 36 trente-six) le **Président du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud du Gard**, à savoir : **Monsieur Frédéric TOUZELLIER** avec 71 (soixante et onze) voix.

3- FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTCE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

Considérant que les statuts du Syndicat mixte du SCoT Sud Gard ne fixent pas le nombre de Vice-présidences, ni même la répartition par EPCI.

Le Président propose le nombre suivant de vice-présidences :

11 Vice-présidences :

Propose le nombre suivant de vice-présidences réparti par EPCI :

11 Vice-présidences :

EPCI	Nombre vice-présidents
Nîmes Métropole	6
Pays de Sommières	1
Beaucaire Terre d'Argence	1
Petite Camargue	1
Rhône Vistre Vidourle	1
Terre de Camargue	1

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 76 (dont 12 pouvoirs)

Pour :**76**.....

Contre : 0.....

Abstention : 0.....

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le nombre de poste de Vice-présidences ainsi que leur répartition ;

ARTICLE 2nd : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération

4- ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Considérant la délibération n°2026-05-15-02d fixant à 11 le nombre de vice-présidences ;

Considérant que le quorum est atteint conformément à l'article 2121-17 du CGCT ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire un appel à candidature en séance ;

Considérant les candidatures suivantes annoncées après concertation en suspension de séance ;

- **1^{er} Vice-président** : Monsieur Rémi **NICOLAS**,
- **2^{ème} Vice-président** : Monsieur Charly **CRESPE**,
- **3^{ème} Vice-président** : Monsieur Dominique **NUTI**,
- **4^{ème} Vice-président** : Monsieur Nelson **CHAUDON**,
- **5^{ème} Vice-président** : Monsieur Théo **GUIGUE**,
- **6^{ème} Vice-présidente** : Madame Pascale **FORTUNAT-DESCHAMPS**,
- **7^{ème} Vice-présidente** : Madame Sibylle **JANNEKEYN**,
- **8^{ème} Vice-président** : Monsieur Serge **GARNIER**,
- **9^{ème} Vice-président** : Monsieur Jean-Baptiste **ANTONELLI**,
- **10^{ème} Vice-président** : Monsieur Benjamin **BRUNEL**,
- **11^{ème} Vice-président** : Monsieur François **CHARRIERE**,

Considérant que le Comité syndical prend acte de ces candidatures ;

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 77 (dont 15 pouvoirs)

Pour : 77.....

Contre : 0.....

Abstention : 0.....

ARTICLE 1^{er} : De procéder à l'élection à bulletin secret conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT pour chacune des vice-présidences ;

ARTICLE 2^{ème} : De constater à l'issue des dépouillements les résultats suivants :

1^{er} Vice-président :

Nombre de conseillers en exercice	88
Nombre de votants	76
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre d'exprimés	73

Monsieur Rémi NICOLAS est élu 1^{er} Vice-président avec 73 voix

2^{ème} Vice-président :

Nombre de conseillers en exercice	88
-----------------------------------	----

Nombre de votants	76
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre d'exprimés	75

Monsieur Charly CRESPE est élu 2^{ème} Vice-président avec 75 voix

3^{ème} Vice-président :

Nombre de conseillers en exercice	88
Nombre de votants	76
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre d'exprimés	75

Monsieur Dominique NUTI est élu 3^{ème} Vice-président avec 75 voix

4^{ème} Vice-président(e) :

Nombre de conseillers en exercice	88
Nombre de votants	77
Nombre de bulletins blancs	19
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre d'exprimés	58

Monsieur Nelson CHAUDON est élu 4^{ème} Vice-président avec 58 voix

5^{ème} Vice-président :

Nombre de conseillers en exercice	88
Nombre de votants	77
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre d'exprimés	75

Monsieur Théo GUIGUE est élu 5^{ème} Vice-président avec 75 voix

6^{ème} Vice-président :

Nombre de conseillers en exercice	88
Nombre de votants	77
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre d'exprimés	74

Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS est élue 6^{ème} Vice-présidente avec 74 voix

7^{ème} Vice-président :

Nombre de conseillers en exercice	88
Nombre de votants	77
Nombre de bulletins blancs	4

Nombre de bulletins nuls	0
Nombre d'exprimés	73

Madame Sybille JANNEKEYN est élue 7^{ème} Vice-présidente avec 73 voix

8^{ème} Vice-président :

Nombre de conseillers en exercice	88
Nombre de votants	77
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	2
Nombre d'exprimés	75

Monsieur Serge GARNIER est élu 8^{ème} Vice-président avec 75 voix

9^{ème} Vice-président :

Nombre de conseillers en exercice	88
Nombre de votants	77
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre d'exprimés	76

Monsieur Jean-Baptiste ANTONELLI est élu 9^{ème} Vice-président avec 76 voix

10^{ème} Vice-président :

Nombre de conseillers en exercice	88
Nombre de votants	77
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre d'exprimés	75

Monsieur Benjamin BRUNEL est élu 10^{ème} Vice-président avec 75 voix

11^{ème} Vice-président :

Nombre de conseillers en exercice	88
Nombre de votants	77
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	2
Nombre d'exprimés	75

Monsieur François CHARRIERE est élu 11^{ème} Vice-président avec 75 voix

ARTICLE 4^{ème} : De rappeler la liste et le nom des Vice-présidents élus :

- 1^{er} Vice-président : Monsieur Rémi NICOLAS
- 2^{ème} Vice-président : Monsieur Charly CRESPE
- 3^{ème} Vice-président : Monsieur Dominique NUTI
- 4^{ème} Vice-président : Monsieur Nelson CHAUDON

5^{ème} Vice-président : Monsieur Théo GUIGUE
6^{ème} Vice-président : Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS
7^{ème} Vice-président : Madame Sibylle JANNEKEYN
8^{ème} Vice-président : Monsieur Serge GARNIER
9^{ème} Vice-président : Monsieur Jean-Baptiste ANTONELLI
10^{ème} Vice-président : Monsieur Benjamin BRUNEL
11^{ème} Vice-président : Monsieur François CHARRIERE

ARTICLE 5^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

5- FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DELEGUES DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

Considérant que les statuts du syndicat mixte du SCoT Sud Gard ne fixent pas le nombre de membres délégués du Bureau, ni même la répartition par EPCI.

Le Président propose le nombre suivant de membres délégués du bureau :

6 membres délégués du bureau :

EPCI	Nombre de membres délégués
Nîmes Métropole	1
Pays de Sommières	1
Beaucaire Terre d'Argence	1
Petite Camargue	1
Rhône Vistre Vidourle	1
Terre de Camargue	1

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

Exprimés : 77 (dont 17 pouvoirs)

Pour : 77.....

Contre : 0.....

Abstention : 0.....

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le nombre de poste de membres délégués du Bureau, ainsi que leur répartition ;

ARTICLE 2nd : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

6- ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Considérant la délibération n°2026-05-19-02d fixant à 6 le nombre de membres délégués du Bureau ;

Considérant que le quorum est atteint conformément à l'article 2121-17 du CGCT ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire un appel à candidature en séance ;

Considérant les candidatures suivantes annoncées après concertation en suspension de séance ;

Pour les membres du bureau de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

- 1^{er} Membre : Monsieur Pierre JAUMAIN,

Pour le membre du bureau de la Communauté de communes de Terre de Camargue :

- 2^{ème} Membre : Monsieur Joachim RAMS,

Pour le membre du bureau de la Communauté de communes de Petite Camargue :

- 3^{ème} Membre : Monsieur Mathieu ALLEGRE,

Pour le membre du bureau de la Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence :

- 4^{ème} Membre : Monsieur André CAMBI-GOURJON

Pour le membre du bureau de la Communauté de communes de Rhône Vistre Vidourle :

- 5^{ème} Membre : Monsieur Joffrey LEON,

Pour le membre du bureau de la Communauté de communes du Pays de Sommières :

- 6^{ème} Membre : Monsieur Clément ROUSSEL,

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 77 (dont 17 pouvoirs)

Pour : 77.....

Contre : 0.....

Abstention : 0.....

ARTICLE 1^{er} : De procéder à l'élection à bulletin secret conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT pour chacun des 6 membres du Bureau ;

ARTICLE 2^{ème} : De constater à l'issue des dépouillements les résultats suivants :

1^{er} Membre :

Nombre de conseillers en exercice	88
Nombre de votants	77
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre d'exprimés	74

Monsieur Pierre JAUMAIN est élu 1^{er} membre du Bureau élu avec 74 voix

2^{ème} Membre :

Nombre de conseillers en exercice	88
Nombre de votants	77
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre d'exprimés	76

Monsieur Joachim RAMS est élu 2^{ème} membre du Bureau élu avec 76 voix

3^{ème} Membre :

Nombre de conseillers en exercice	88
Nombre de votants	77
Nombre de bulletins blancs	7
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre d'exprimés	69

Monsieur Mathieu ALLEGRE est élu 3^{ème} membre du Bureau élu avec 69 voix

4^{ème} Membre :

Nombre de conseillers en exercice	88
Nombre de votants	77
Nombre de bulletins blancs	7
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre d'exprimés	70

Monsieur André CAMBI-GOURJON est élu 4^{ème} membre du Bureau élu avec 70 voix

5^{ème} Membre :

Nombre de conseillers en exercice	88
Nombre de votants	77
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre d'exprimés	71

Monsieur Joffrey LEON est élu 5^{ème} membre du Bureau élu avec 71 voix

6^{ème} Membre :

Nombre de conseillers en exercice	88
Nombre de votants	77
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre d'exprimés	74

Monsieur Clément ROUSSEL est élu 6^{ème} membre du Bureau élu avec 74 voix

ARTICLE 3^{ème} : De rappeler la liste et le nom des membres du bureau élus :

1^{er} Membre : Monsieur Pierre JAUMAIN
2^{ème} Membre : Monsieur Joachim RAMS
3^{ème} Membre : Monsieur Mathieu ALLEGRE
4^{ème} Membre : Monsieur André CAMBI-GOURJON
5^{ème} Membre : Monsieur Joffrey LEON
6^{ème} Membre : Monsieur Clément ROUSSEL

ARTICLE 4^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

7- INDEMNITE DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Considérant que le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnée à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président à compter du 30 juin 2004 sont déterminées pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'E.P.C.I. : à l'article R.5212-1,

Considérant le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que les indemnités sont désormais basées sur l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant la valeur de l'indice brut terminal 1027/835, montant annuel de 49 326.29€ brut et de 4 110.52€ brut mensuel.

Considérant que le taux de l'indemnité du Président et des Vice-présidents ne doit pas dépasser 37,41 en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux de l'indemnité d'un Vice-Président ne doit pas dépasser 18,70 en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'octroi d'indemnités à des élus est subordonné à l'exercice effectif du mandat,

Considérant que ces indemnités doivent prendre effet à compter de l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres délégués du bureau pour assurer la continuité des actions de la collectivité,

Il est proposé les taux suivants : 37,41% pour le Président de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents,

- **Président : taux voté 37,41% soit une indemnité brute mensuelle de 1 537,75€.**
- **Vice-présidents : taux voté 10,70% soit une indemnité brute mensuelle de 439,83€**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DECIDE, à l'unanimité
Exprimés : 77 (dont 17 pouvoirs)

Pour : 77.....

Contre : 0.....

Abstention : 0.....

ARTICLE 1^{er} : de fixer les indemnités du Président au taux de 37,41% pour le Président de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents.

ARTICLE 2^{ème} : d'approuver le versement d'indemnités au Président et aux 11 Vice-présidents, et que ce versement sera subordonné à une délégation définie par arrêté pour les Vice-présidents.

ARTICLE 3^{ème} : que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point ;

ARTICLE 4^{ème} : d'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65, de l'exercice 2026, ouvert à cet effet au budget syndical

ARTICLE 5^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

8- INDEMNITE DES MEMBRES DELEGUES DU BUREAU SYNDICAL

Considérant que le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnée à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président à compter du 30 juin 2004 sont déterminées pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'E.P.C.I. : à l'article R.5212-1,

Considérant le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que les indemnités sont désormais basées sur l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant la valeur de l'indice brut terminal 1027/835, montant annuel de 49 326.29€ brut et de 4 110.52€ brut mensuel.

Considérant que le taux de l'indemnité d'un membre délégué du bureau ne doit pas dépasser 18,70 en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'octroi d'indemnités à des élus est subordonné à l'exercice effectif du mandat,

Considérant que ces indemnités doivent prendre effet à compter de l'élection des membres délégués du bureau pour assurer la continuité des actions de la collectivité,

Il est proposé les taux suivants : 3,10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les membres délégués du bureau.

- Membres délégués du bureau : taux voté 3,10%, soit une indemnité mensuelle brute de 127,43€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 77 (dont 17 pouvoirs)

Pour : 77..... Contre : 0..... Abstention : 0.....

ARTICLE 1^{er} : de fixer les indemnités au taux de 3,10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les membres délégués du bureau.

ARTICLE 2^{ème} : d'approuver le versement d'indemnités aux 6 membres délégués du bureau, à compter du 19 mai 2026 pour assurer la bonne continuité des actions de la collectivité, et que ce versement sera subordonné à une délégation définie par arrêté pour les membres délégués du bureau ;

ARTICLE 3^{ème} : que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point ;

ARTICLE 4^{ème} : d'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65, de l'exercice 2026, ouvert à cet effet au budget syndical

ARTICLE 5^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

9- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

10- QUESTIONS DIVERSES

Présentation de l'équipe technique et administrative du SCoT Sud Gard.

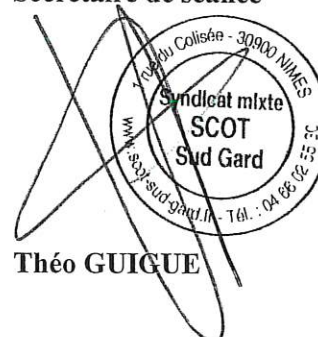
La séance a été levée à 17h15

**Le Président du Syndicat Mixte
du S.Co.T. de Sud Gard**



Frédéric TOUZELLIER

Secrétaire de séance



Théo GUIQUE